

REMS

DOSSIER N°
89 324
SOE

GENDARMERIE NATIONALE				
Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	01	1/2

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

Nmr dossier justice

Analyse et références

Objet Observation d'un phénomène aérospatial non identifié par une résidente de la commune de CUERS

Références B.E. N°25400 DEF/Gend/O.E./D.O./Rens du 28 septembre 1992.
Circulaire ministérielle N°32600 DEF/Gend/O.E./D.O./Rens du 08 novembre 1985.

Reçu SOE le
03. JUIL 2008
Dest: SDDSP

Le dimanche 27 avril 2008 à 16 heures 20 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 59 et 298 du décret organique du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

Le 27 avril 2008 à 17 heures 00, nous entendons la personne dénommée ci-dessous

IDENTITÉ

Nom	Prénom	Épouse		
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Commune Naissance et Code Postal	Insee
F		27/09/1939		
Adresse	Validité état-civil			
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
			Retraite	

DÉCLARATION

...qui déclare:

Ce matin j'ai pris contact avec vos services car ce jour à 04 heures 17 précise j'ai constaté un phénomène étrange dans le ciel devant chez moi.

Je suis une personne qui se réveille très tôt, vers 03 heures ou 03 heures 30 du matin. C'est une habitude prise alors que mon mari et moi tenions un restaurant.

Le matin je me lève et prépare le café. Une fois le café pris j'allume une cigarette que je fume devant la fenêtre ouverte. Ce matin j'ai fumé ma cigarette à la fenêtre de mon salon qui est orienté Nord Ouest. De cette fenêtre je vois une des collines surplombant Cuers et sur ma gauche je vois la chapelle Ste Christine. Le ciel était totalement dégagé et je n'ai constaté la présence d'aucun vent. Il n'y a avait aucun bruit.

La personne entendue,

L'Officier de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

- [2] - Commandant la région aérienne à
- [1] - M. le Préfet à TOULON
- [1] - DGGN - Bureau défense opération - Sous direction des opérations - bureau renseignement situation à PARIS
- [_] -
- [1] - Archives

Da

Le 26/04/2008

Signature(s)

Le

26/6/08

Puis tout coup j'ai constaté la présence d'un nuage situé au loin entre la barre de Cuers et la chapelle pré-citée. Ce nuage avait plus tôt une forme circulaire mais celui ne m'a pas choqué. Il avançait de ma droite vers ma gauche.

Ce qui m'a perturbé c'est lorsque ce nuage a amorcé un virage pour retourné vers ma droite. Ce virage n'était pas un phénomène normal pour un nuage. Ce nuage semblait avoir une partie plus claire à sa queue comme un restant de clarté.. comme une lumière « entre chien et loup » Ce n'était pas une lumière vive.

Ce ne pouvait pas être un avion ou un hélicoptère parce qu'il n'y avait aucune lumière habituellement visible sur ces engins et il n'y avait aucun bruit. Et puis j'habite à CUERS donc à proximité de l'aérodrome de CUERS-PIERREFEU DU VAR et je sais ce qu'est un avion ou un hélicoptère.

Ce nuage qui s'est rapidement transformé en objet circulaire et plat au fur et à mesure qui avançait dans ma direction. Cet objet circulaire et plat était sombre et semblait enveloppé dans un gros brouillard épais, et dense. Au fur à mesure qu'on s'éloignait de l'objet sombre, le brouillard s'éclaircirait peu à peu et finissait presque transparent. L'objet laissait une traînée derrière lui et tout autour de l'objet.

L'ensemble semblait épais mais avait véritablement une forme très aplati.

Au plus l'objet se rapprochait je constatais que sa vitesse était de plus en plus rapide. Je n'ai jamais vu cela. Sa vitesse était folle.

Même un aveugle l'aurait vu.

L'objet pour arrivé jusqu'à moi formait des cercles comme une spirale à plat. En tout cet objet à du formé une douzaine de cercles et à chaque fois qu'il amorçait ses virages de la ma gauche vers ma droite, je remarquait durant une fraction de seconde cette partie légèrement plus lumineuse comme un « restant de clarté. L'objet ne semblait pas tourner sur lui-même.

L'objet n'était pas à ma hauteur mais plus haut. Même plus haut j'avais l'impression qu'il allait rentré chez moi. Alors qu'il amorçait un nouveau virage et pensant qu'il arrivait sur moi, j'ai pris peur et j'ai fermé les volets effrayée.

L a j'ai regardé ma pendule et il était exactement 04 heures 17.

De ce phénomène il n'y a eu aucun son.

Je n'ai pas rêvé.

Je possède un chien et lorsqu'il y a du bruit, il aboie, mais là il dormait dans la même chambre de mon mari et il n'a rien dit. Mon mari n'a rien vu, il dormait.

Je ne me drogue pas et je ne suis sous aucun traitement médicamenteux. Je reconnais avoir un pansement à la main gauche. Il s'agit d'une piqûre de palmier « Phénix » qui s'est infecté il y a trois semaines. Pour cela je suis allé à la clinique de la main à ST JEAN DU VAR. |

Ce matin , j'ai expliqué à mon mari ce que j'ai vu. Il m'a trouvé le numéro de la police de la marine à TOULON et VAR MATIN à NICE. Le premier m'a dit qu'il n'avait aucune expérience et qu'il fallait appeler la Gendarmerie. Le deuxième m'a confirmé qu'il fallait appeler la Gendarmerie. Ils n'ont eu aucun appel à part le mien pour signaler ce phénomène.

... le 27 avril 2008 à 18 heures 00, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

ENQUETE

nous réalise deux croquis annexés à la présente pièce. Le premier représente l'objet lumineux et le deuxième, le mouvement que celui-ci avait dans le ciel (**PIECE N°1**).

Nous réalisons une planche photographique sur les lieux de l'observation du phénomène (**PIECE N°2**).

est inconnue de notre unité, de la police municipale de CUERS ainsi que du centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU DU VAR. L'enquête de voisinage n'a pas permis d'identifier d'autre personne ayant pu apercevoir le phénomène (**PIECE N°3**).

Le radar de la base aérienne navale de CUERS-PIERREFEU n'était pas armé au moment des faits. Aucun élément positif au sein de l'aérodrome de CUERS-PIERREFEU n'a pu être recueillie (**PIECE N°4**).

Nous prenons contact avec METEO FRANCE à TOULON. Ce service nous fait parvenir le bulletin météo du jour à partir de la sonde de CUERS (**PIECE N°6**).

La discothèque LE FASION ROOM situé à la garde possède un laser qui éclaire le ciel les vendredi, samedi et dimanche, de 23H à 04H. Cette discothèque se trouve dans la direction où l'a vue le phénomène lumineux (**PIECES N°5 et 6**).

Le 25 mai 2008 à 03H45, nous nous présentons au domicile de . De sa fenêtre est visible le laser. Celle-ci précise connaître le laser de la discothèque qu'elle voit tous les week-end; ce qui ne correspond absolument pas au phénomène lumineux aperçu le 27 avril 2008 à 04H17 (**PIECE N°7**).

Le 25/06/2008 rencontrons , Responsable de l'Etat-Civil à la mairie de CUERS et demeurant la même rue que . Celle-ci nous apprend avoir déjà constaté un phénomène aérospatial en 1998 au dessus du Pilon St Clément, sur le même secteur où l'objet vu par l se trouvait (**PIECE N°8**).

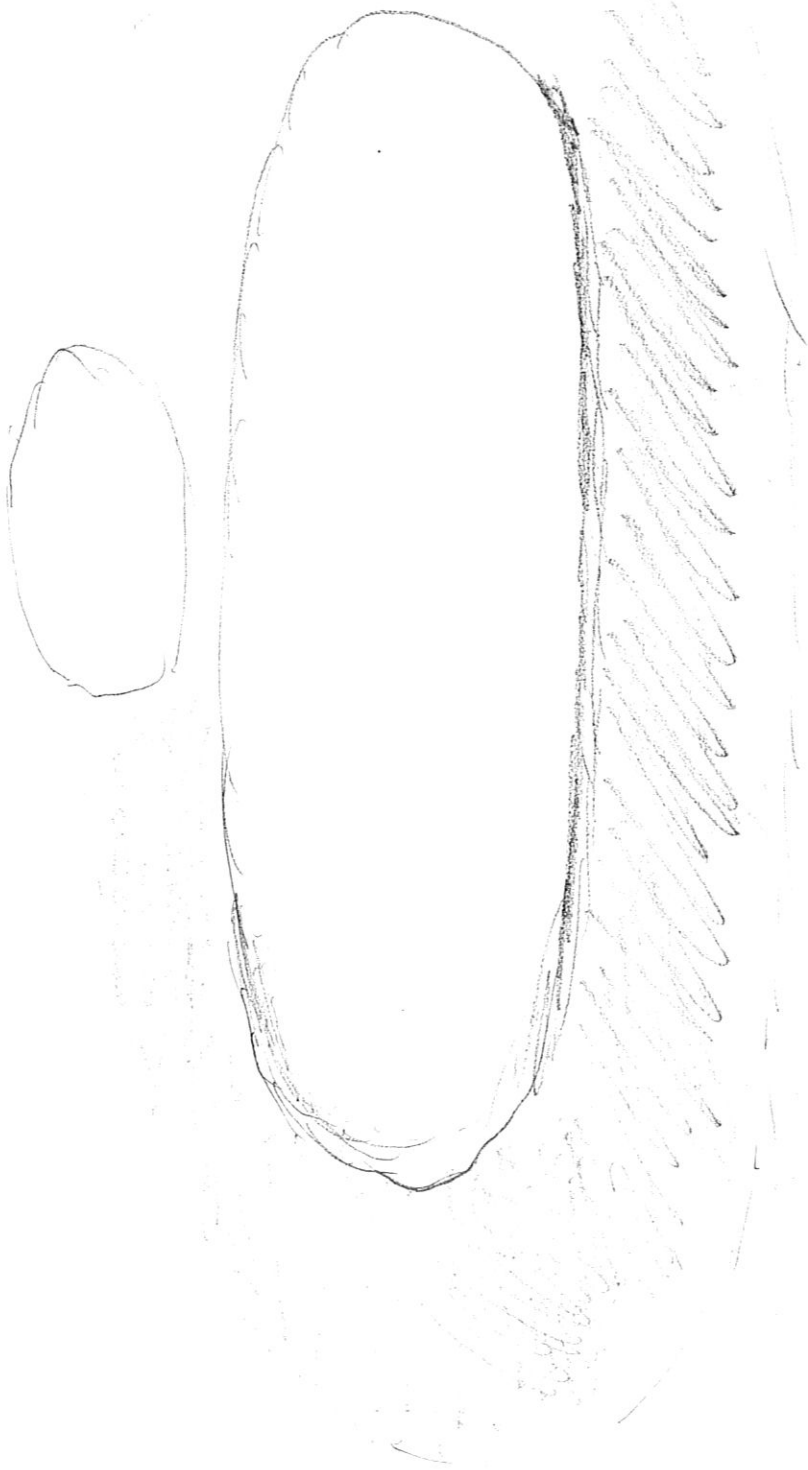
CLOTURE

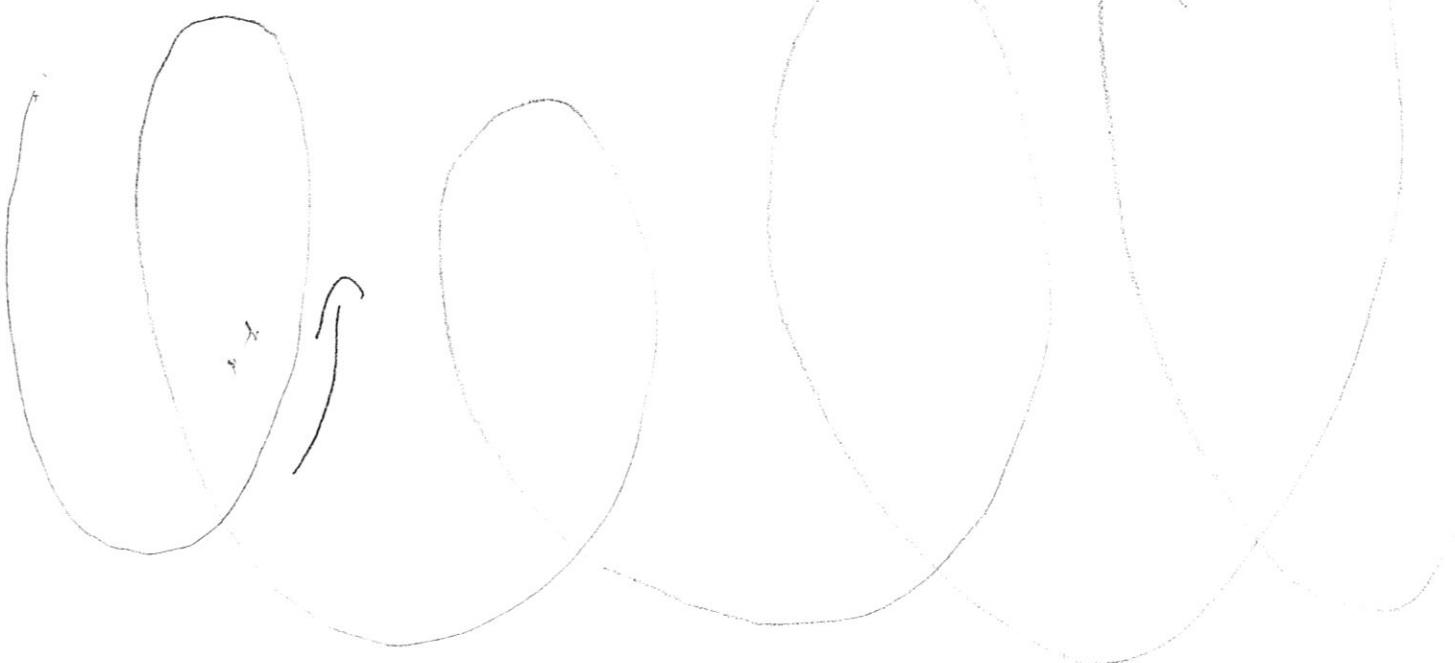
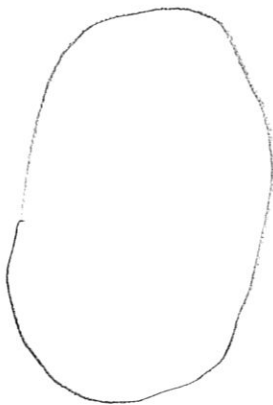
Les investigations entreprises n'ont permis d'identifier le phénomène aérospatial aperçu par

Nous adressons la présente procédure aux différents services énumérés dans le bandeau « destinataires ».

le 26 juin 2008.

L'Officier de police judiciaire





Unité	PIERREFEU DU VAR				
N° PV	01306 / 2008	N° Pièce	2	N° Feuillet	1

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Nature des faits	Observation d'un phénomène aérospatial non identifié
Date des faits	27/04/2008 à 04:17

Nombre de clichés

3

Photo n°

1



Vue générale de l'habitation de
La fenêtre d'où a été vu le phénomène est celle de droite sur le cliché.

Photo n°

2



Cliché de la fenêtre et la vue directe de cet emplacement.

Photo n°

3

Cliché pris de la même
fenêtre sur le côté gauche.
Vue du ciel où le phénomène
a été constaté par
l'intéressé
(Direction Sud/Sud-
Ouest).



ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	03	1/1

Nmr dossier justice

Le samedi 30 avril 2008 à 18 heures 50 minutes

Nous soussigné Gendarme I

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à PIERREFEU DU VAR 83390, rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous prenons attache avec la police municipale de CUERS ainsi que le centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU DU VAR. Odette est inconnue de ces deux services comme celle de notre unité à PIERREFEU DU VAR.

L'enquête effectuée auprès du voisinage. L'intéressé bénéficie d'une très bonne réputation auprès de celui-ci.

Qu'il s'agisse du voisinage ou de toute autre individu de notre circonscription, personne à part ne nous a fait part de l'observation d'un phénomène aérospatial non identifié.

Dont procès-verbal fait et clos à

le 30 avril 2008 à 19 heures 00.

L'Officier de Police Judiciaire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	4	1/1

Nmr dossier justice

Le jeudi 1 mai 2008 à 17 heures 50 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations

suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous prenons contact avec l'aérodrome de CUERS – PIERREFEU.

Nous apprenons que la tour de contrôle n'est « armé » que lors de manoeuvre militaire sur le site. C'est uniquement à cette occasion que le radar aérien fonctionne. Aucune manoeuvre ne s'est déroulé le 26 ou le 27 avril 2008.

De plus cette tour ne fonctionne jamais la nuit.

De ce fait ce service ne nous amène aucun élément exploitable quant à l'enquête en cours.

Dont procès-verbal fait et clos à

le 01 mai 2008 à 18 heures 00.

L'Officier de Police Judiciaire

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	5	1/1

Nmr dossier justice

Le jeudi 15 mai 2008 à 17 heures 10 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous nous transportons le jeudi 8 mai 2008 à 23 h 30, à la Discothèque le « Fashion Room », sis Espace 16, Z.I Toulon Est, 16 avenue de Digne, 83130 La Garde afin de connaître le fonctionnement de leur laser.

Nous sommes reçu par un des responsables de la discothèque, qui porte à notre connaissance que le laser, qui se voit sur plusieurs kilomètres par temps dégagé, fonctionne 3 nuits par semaine, le jeudi, vendredi et samedi soir de 23 h à environ 4 h 00 du matin.

Le gérant de l'établissement de nuit reconnaît que parfois quand le temps est nuageux, le laser, fait des formes particulières dans les nuages, pouvant faire présumer à une silhouette d'objet volant non identifié.

Dont procès-verbal fait et clos à

le 15 mai 2008 à 17 heures 10.
L'Agent de Police Judiciaire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	6	1/1

Nmr dossier justice

Le jeudi 15 mai 2008 à 17 heures 55 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité
suivantes :

rapportons les opérations

Le 29 avril 2008, nous adressons par e-mail une demande à la station METEO FRANCE de TOULON afin d'avoir la synthèse climatique du 27 avril 2008.

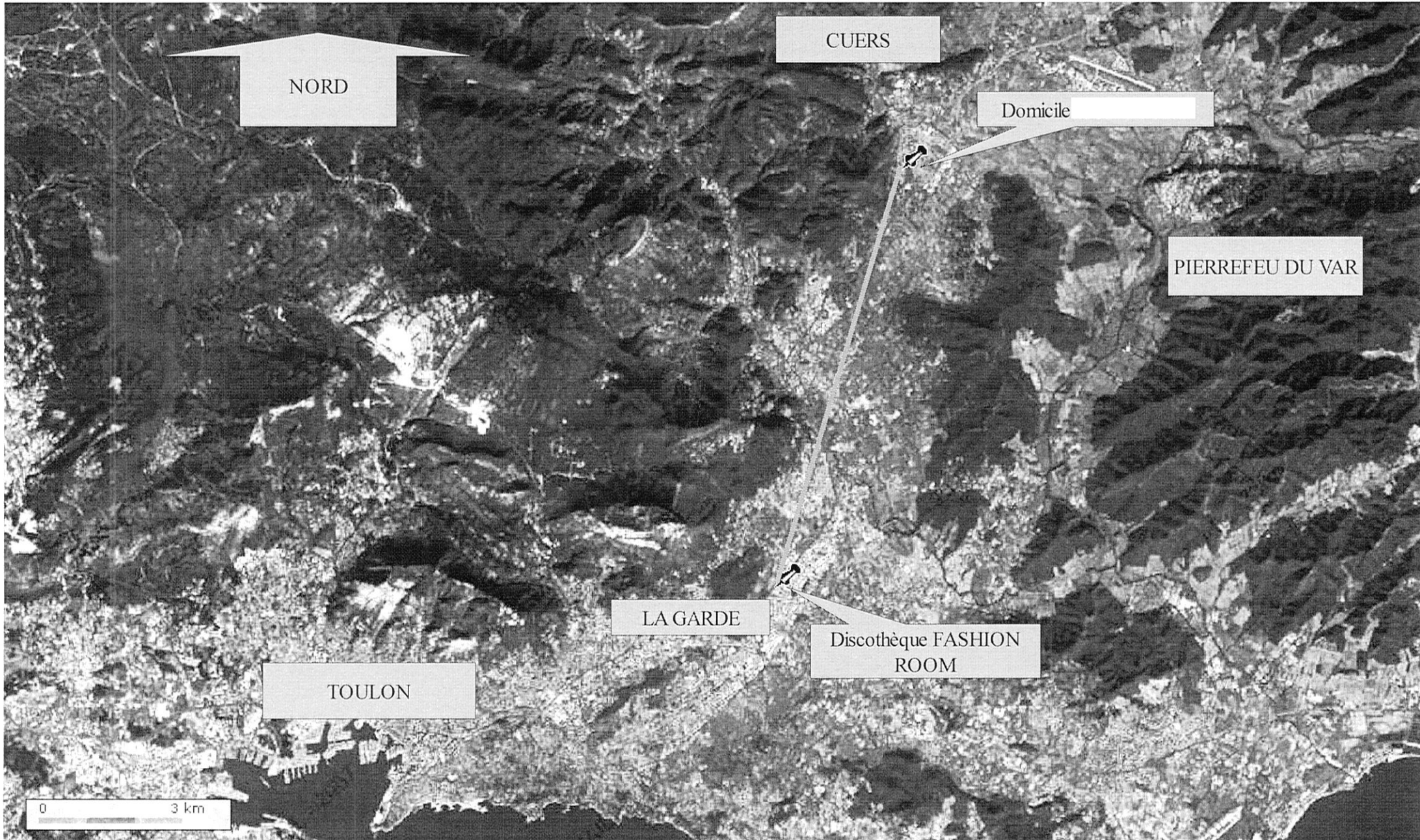
Nous recevons cette synthèse le 05 mai 2008 (document annexé).

Par le biais du site Internet « Géoportail » nous recueillons la photographie satellite couvrant le domicile de et de la discothèque « Fashion Room ». Reliés l'un à l'autre, nous constatons que cette discothèque se trouve au Au Sud Ouest du domicile de

Dont procès-verbal fait et clos à

le 15 mai 2008 à 17 heures 55.

L'Officier de Police Judiciaire



NORD

CUERS

Domicile

PIERREFEU DU VAR

LA GARDE

Discothèque FASHION ROOM

TOULON

0 3 km



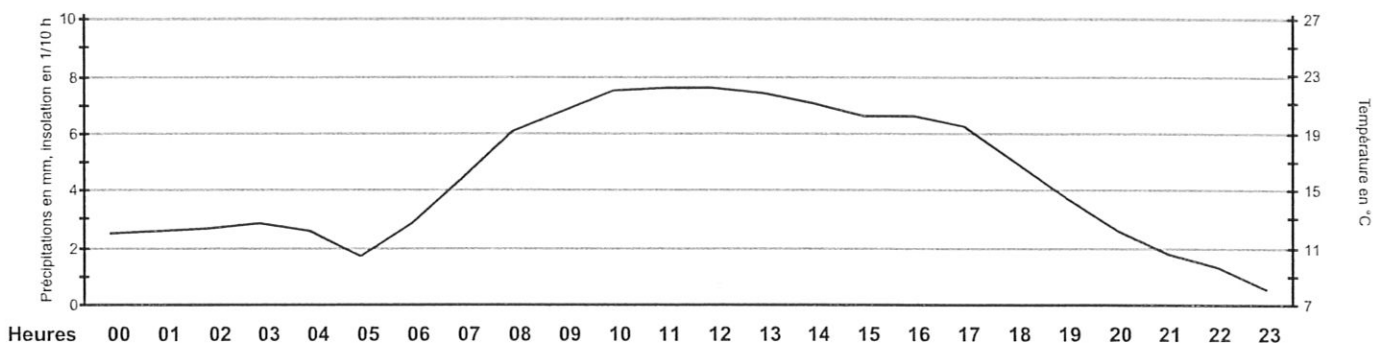
SYNTHESE CLIMATOLOGIQUE D'UN JOUR

dimanche 27 avril 2008

CUERS (83)

Indicatif : 83049005, alt : 76 m., lat : 43°14'48"N, lon : 06°07'48"E

■ Précipitations horaires □ Durée horaire d'insolation – Température horaire sous abri



Heures	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
TT	12.0	12.1	12.3	12.7	12.2	10.4	12.7	15.7	19.1	20.5	22.0	22.1	22.2	21.7	21.1	20.2	20.1	19.5	16.9	14.5	12.1	10.6	9.7	8.1
RR
UU	77	78	81	80	81	83	78	64	41	38	37	32	28	28	26	31	33	29	39	64	77	79	81	88
IN	Données non mesurées																							
N	Données non mesurées																							
DD	330	.	100	20	150	20	210	20	40	180	120	150	170	200	180	160	170	200	190	210	.	100	80	90
FF	1.8	0	2.9	2.2	2.9	2.2	2.2	2.2	5.0	4.3	9.0	15.8	20.2	21.2	19.4	19.8	14.0	11.5	9.7	5.4	0	1.8	2.2	2.2

Heures : en UTC (TSV pour l'insolation) – TT : température en degrés celsius – RR : précipitations en millimètres – UU : humidité relative en pourcentage
IN : durée d'insolation en minutes – N : nébulosité en octas – Vent moyen DD : direction en rose de 360 (° pour vent calme) FF : force en km/h

Paramètres quotidiens :

Températures sous abri :
 minimale (de 18h la veille à 18h UTC) : 10.2°C à 21h25 UTC
 maximale (de 06h à 06h UTC le lendemain) : 22.8°C à 11h41 UTC
 moyenne = (minimale + maximale) / 2 : 16.5°C
Précipitations (de 06h à 06h UTC le lendemain) : .. .
ETP (EvapoTranspiration Potentielle) : donnée non mesurée
Vent :
 moyen : 7.2 km/h
 rafale maximale : 32.8 km/h à 10h55 UTC
 direction de la rafale maximale : 140 °
Humidité :
 minimale : 24% à 13h04 UTC
 maximale : 91% à 23h48 UTC
Durée d'insolation : donnée non mesurée
Rayonnement global : donnée non mesurée

Phénomènes météorologiques :

- : donnée manquante ; . : donnée égale à zéro.
Heure légale = heure UTC + 1 (hiver) ou + 2 (été). Heure TSV = heure solaire vraie.

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
04557	01306	2008	7	1/1

Nmr dossier justice

Le samedi 31 mai 2008 à 08 heures 50 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

suivantes :

rapportons les opérations

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, le 25 mai 2008 à 03 heures 45, assisté du gendarme adjoint volontaire , APJA de notre unité, nous nous rendons au domicile de

Nous sommes reçu par elle. Nous nous mettons à la fenêtre et constatons la présence, en direction de l'objet qu'elle a dit avoir vu le matin du 27 avril 2008, du laser provenant de la discothèque « FASION ROOM ».

L'intéressé nous dit connaître ce phénomène mais précise qu'il n'a strictement rien à voir avec ce qu'elle a constaté le 27 avril 2008.

Dont procès-verbal fait et clos à

le 31 mai 2008 à 08 heures 50.

L'Officier de Police Judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE**RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION****TÉMOIN**

Nmr dossier justice

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
18077	01306	2008	8	1/1

Le jeudi 25 juin 2008 à 15 heures 20 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant dans les locaux de la mairie à CUERS 83390, rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom	Divorcée		
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Code Postal et Commune Naissance	Insee
F		24/10/1956		
Filiation				
Adresse			Validité état-civil	
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
			Adjoint administratif	

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je prends connaissance des motifs pour lesquels ma déclaration est requise.

Je suis une des voisines de Celle-ci m'a parlé de ce qu'elle avait vu. Cela m'a rappelé qu'il y a quelques années, j'ai également vu un phénomène étrange dans le ciel. Cela s'est déroulé juste au dessus du Pilon St Clément. J'ai remarqué ce phénomène de la fenêtre de ma fille en juin 1998. Il devait être aux alentours de 23 heures 00 parce qu'il faisait nuit noire.

Cela a duré environ une demi heure. J'ai constaté que deux objets d'un blanc « métallique » allaient et venaient et se croisaient juste au dessus, au ras même, de la colline pré-citée. En tout de là où je me trouvais.

Ces objets ne m'avaient pas l'air imposants.

Ce qui m'a frappé par contre c'est l'absence de tout bruit durant la manifestation. Vous savez l'été vous entendez les grillons, les crapauds, la vent même, ce genre de bruit... Là il n'y avait rien. Cette absence de bruit m'a rappelé la fois où lorsque j'étais enfant et me trouvait en Italie, j'ai assisté à un tremblement de terre. Et bien juste avant la secousse, j'avais remarqué la même absence de ces bruits, comme si les animaux et les insectes présentaient quelque chose.

Au bout d'une demi-heure, les deux objets se sont séparés partant à l'opposé l'un de l'autre. Cette séparation a été brutale et soudaine.

Je décrirais ces deux objets comme deux « traits » à l'horizontale. Je ne peux guère vous en dire plus. Cela n'a rien à voir avec des faisceaux de lumière comme ceux diffusés par les discothèques de la région.

Cela ne m'a pas choquée car je suis assez « ouverte » au sujet d'une éventuelle vie extra-terrestre. Je n'ai plus jamais fait attention si ce phénomène était réapparu. Je n'ai pas vu ce que Mme à vu.

A CUERS 83390, le 25 juin 2008 à 15 heures 40, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendueL'Officier de Police Judiciaire